



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **19 novembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 novembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Kaoutar DAHOUM à Myriam MOSTEFAOUI
Pierre DUSSURGEY à Liliane GILET-BADIOU
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Frédéric KIZILDAG à Nadia LAKEHAL
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN**

Objet :

Dons et vente des collections de la bibliothèque Georges Perec non transférées à la Médiathèque Maison de quartier Léonard de Vinci

V_DEL_211119_19

Rapport de Madame LAKEHAL,

Mesdames, Messieurs,

Équipement phare du projet urbain, la Médiathèque Maison de quartier Léonard de Vinci ouvrira prochainement. Le projet a bénéficié d'une aide du Ministère de la Culture dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation, afin d'acquérir environ 30 000 nouveaux documents. Ils constitueront une collection vivante qui suit la collectivité dans son évolution et en forte interaction avec les besoins sociaux, culturels, ludiques et éducatifs des citoyens, et ce afin :

- de proposer des ressources faisant écho à la fonction de Tiers lieu : sociabilité, détente, culture, formation, auto-formation ;
- de favoriser les droits culturels, la liberté d'expression, le pluralisme et l'ouverture intellectuelle, l'émancipation ;
- d'offrir de nouveaux supports et produits culturels aux Vaudais (jeux, films, jeux-vidéos) reflétant l'hybridité du lieu ;

En outre, plus de 10 000 documents issus collections « historiques » de la bibliothèque Perec viendront compléter l'offre de la médiathèque, sélectionnés en fonction de :

- l'état physique du document ;
- l'intérêt du document du point de vue intellectuel (actualité du contenu), culturel ou d'intérêt local ;
- la cohérence du document dans la collection de la Médiathèque Maison de quartier ;
- les usages et demandes des publics.

La Médiathèque-Maison de Quartier proposera à terme, plus de 50 000 documents multi supports (livres, jeux, DVD, revues...) neufs ou transférés des collections historiques de la bibliothèque Perec.

A la veille du déménagement de la bibliothèque Georges Perec vers la Médiathèque- Maison de quartier Léonard de Vinci, se pose la question du devenir des documents (environ 15 000) qui n'intégreront pas les collections de ce futur équipement.

Le désherbage (retrait du fonds) s'effectue à partir des critères mentionnés plus haut.

En 2019, une braderie et une campagne de dons aux collectivités et associations ont été menées pour donner une seconde vie aux livres retirés régulièrement des collections des bibliothèques (désherbage). Ces opérations ont été plébiscitées par le public et les acteurs de la ville.

Aussi, une vente publique pour les particuliers est proposée pour les documents ne rejoignant pas le fonds de la Médiathèque Maison de quartier, ni les fonds des bibliothèques des écoles, lors d'une « bourse aux livres » en décembre 2021.

Cette initiative permettra, à l'occasion de la transition de la bibliothèque Perec vers la Médiathèque, à un public large d'acheter des livres à bas prix et de communiquer sur l'ouverture du nouvel équipement.

Ces documents n'ont plus (ou peu) de valeur marchande, leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence directe avec le marché de livres neufs ou d'occasion.

Cette vente permettra d'offrir une deuxième vie aux livres et garantira l'accès à la lecture « hors les murs » tout en participant à une démarche de développement durable.

Le tarif des documents pourrait être fixé à :

- 1 € pour les documents courants (livres), le lot de dix revues (ou 10 cts d'euros l'unité), le lot de cinq livres au format poche (ou 20 cts d'euros l'unité) ;
- 3 € pour les livres d'art, les « beaux livres », les encyclopédies.

L'encaissement se fera en espèce ou par chèque avec l'utilisation de quittances manuelles ou informatiques pour chaque transaction. La gestion des recettes sera effectuée sur la base du

listing des stocks mis en vente.

La recette sera versée au budget communal.

En parallèle sera organisés des dons de documents à destination en priorité des établissements et associations éducatifs, sociaux, culturels et caritatifs vaudais, structures et villes jumelées.

Enfin, pour les documents restants, des partenariats, notamment avec des structures spécialisées dans la diffusion culturelle d'intérêt général, caritatives ou le recyclage des livres, pourront être mis en place.

En conséquence, je vous propose :

▶ d'autoriser Madame la Maire à constater la désaffection de documents relevant des collections de la bibliothèque Perec, dont la liste est consultable à la bibliothèque Perec et à prononcer leur déclassement ;

▶ d'autoriser la vente aux particuliers de ces documents aux tarifs de un euro pour les documents courants, un euro le lot de dix revues (dix centimes d'euros l'unité), un euro le lot de cinq livres de poche (vingt centimes d'euros l'unité), et de trois euros pour les livres d'art, les « beaux livres », les encyclopédies lors d'une « bourse aux livres » ;

▶ adopter le règlement annexé à la présente délibération ;

▶ d'autoriser des dons de documents à destination en priorité des établissements et associations éducatifs, sociaux, culturels et caritatifs vaudais, structures et villes jumelées ;

▶ d'autoriser, en cas de disponibilités, des partenariats avec des structures spécialisés dans la diffusion culturelle d'intérêt général, caritatives ou le recyclage de livres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_19-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 19 novembre 2021 par Madame Nadia LAKEHAL, dixième adjointe, déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'autoriser Madame la Maire à constater la désaffectation de documents relevant des collections de la bibliothèque Perec, dont la liste est consultable à la bibliothèque Perec et à prononcer leur déclassement ;

▶ d'autoriser la vente aux particuliers de ces documents aux tarifs de un euro pour les documents courants, un euro le lot de dix revues (dix centimes d'euros l'unité), un euro le lot de cinq livres de poche (vingt centimes d'euros l'unité), et de trois euros pour les livres d'art, les «beaux livres», les encyclopédies lors d'une «bourse aux livres» ;

▶ adopter le règlement annexé à la présente délibération ;

▶ d'autoriser des dons de documents à destination en priorité des établissements et associations éducatifs, sociaux, culturels et caritatifs vaudais, structures et villes jumelées ;

▶ d'autoriser, en cas de disponibilités, des partenariats avec des structures spécialisés dans la diffusion culturelle d'intérêt général, caritatives ou le recyclage de livres.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 19 novembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

VILLE DE VAULX-EN-VELIN
RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE

« Bourse aux livres des documents de la bibliothèque Georges Perec »
Vente de documents – 1^{er}, 3 et 4 Décembre 2021
Règlement

Le réseau de la lecture publique organise courant décembre 2021, sur plusieurs journées, une vente de documents retirés des collections de la bibliothèque Perec.

Cette vente concerne notamment des documents défraîchis, ayant fait l'objet de rééditions actualisées, ou en incohérence avec la collection, des documents ne correspondant plus à la demande du public...

Les documents proposés à la vente appartiennent à tous les genres (documentaires, fictions, bandes dessinées, musique, cinéma ...) et sont destinés à toutes les catégories de publics (enfants, adolescents, adultes).

Le tarif est fixé à :

- 1 € pour les documents courants (livres de type roman, bd, albums), le lot de dix revues (ou dix centimes d'€ l'unité), le lot de cinq livres de poche (ou vingt centimes d'€ l'unité) ;

- 3 € pour les livres d'art, les « beaux livres », les encyclopédies.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits dans les bibliothèques ou non, habitant Vaulx-en-Velin ou à l'extérieur.

L'encaissement se fera en espèce, par chèque avec l'utilisation de quittances manuelles ou informatiques pour chaque transaction. La gestion des recettes sera effectuée sur la base du listing des stocks mis en vente.

La recette sera versée au budget communal.

Lieu de vente :

Bibliothèque Georges Perec, rue Louis Michoy, 69120 Vaulx-en-Velin

CONVENTION CADRE DE DON DE DOCUMENTS

ENTRE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ET

.....

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY agissant pour la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du 19 novembre 2021.

Adresse : Place de la Nation – CS 40002 – 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Ci-après désigné « la Ville »

D'une part,

Et

.....représenté par
.....

D'autre part

Ci-après désigné « le donataire »

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la ville de Vaulx-en-Velin accepte de céder au donataire un lot de livres issus des collections de la bibliothèque municipale Georges Perec.

Cette donation porte sur les documents dont la bibliothèque municipale Georges Perec n'a plus l'usage, et pour lesquels le donataire bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Article 2 – Description des documents cédés

Les documents proposés appartiennent à tous les genres (documentaires, fictions, bandes dessinées, musique, cinéma ...) et sont destinés à toutes les catégories de publics (enfants, adolescents, adultes)

Article 3 – Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le donataire pour les documents choisis. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties.

Le donataire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la ville de Vaulx-en-Velin en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le donataire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Article 4 – Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du donataire cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la bibliothèque municipale Georges Perec, centre commercial du Mas du Taureau, rue Louis Michoy, 69120 Vaulx-en-Velin. Le donataire s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au donataire, la propriété pleine et exclusive des documents faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 – Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le2021

En deux exemplaires

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin,

Pour le donataire,

Hélène Geoffroy,

Maire de Vaulx-en-Velin